

## AVIS AUX CANDIDATS À LA FORMATION GÉNÉRALE OU PROFESSIONNELLE

**Si votre participation à cette formation est conditionnelle à une aide financière autorisée par votre *Centre local d'emploi (CLE)*, lisez attentivement l'information ci-dessous.**

Si vous êtes dans **l'une des catégories suivantes**, vous pourriez avoir droit pendant la durée de votre formation, au maintien de vos prestations d'assurance-emploi ou à des versements d'allocations d'aide à l'emploi. En plus, le remboursement des frais supplémentaires tels que : frais d'inscription, frais afférents, frais de déplacement et des frais de garde.

- ◆ Vous recevez des prestations d'assurance-emploi;
- ◆ Vous avez reçu au cours des 60 derniers mois des prestations d'assurance-emploi ou vous avez reçu des prestations du Régime québécois d'assurance parentale et, n'eut été de ces prestations, vous auriez été en droit de recevoir des prestations spéciales en vertu de la Loi sur l'assurance-emploi.

**Si vous êtes prestataire de l'aide sociale et ne faites pas partie de l'une des catégories mentionnées ci-dessus et que :**

- ◆ Vous souhaitez conserver vos prestations auxquelles s'ajouterait une allocation de participation de 45 \$ semaine et avoir droit aux frais supplémentaires.

**Vous devez savoir que :**

- ◆ L'autorisation ou le versement d'une aide financière par Emploi-Québec n'est pas automatique et n'est pas un droit. Elle est conditionnelle à la pertinence aux études pour trouver du travail, à votre admissibilité à la mesure de formation et la disponibilité budgétaire.
- ◆ Vous devez rencontrer au préalable une agente ou un agent d'aide à l'emploi. Une évaluation sera faite avec vous de la pertinence d'un retour aux études comme solution envisagée pour vous trouver du travail.

**Conséquemment, nous vous recommandons de vous adresser au Centre local d'emploi de votre localité de résidence dans les plus brefs délais.**

Merci de votre collaboration.